

CONSEIL MUNICIPAL en date du 18 SEPTEMBRE 2023

N° 8

OBJET : CREANCES ADMISES EN NON VALEUR – EXERCICE 2023

Le Trésor Public transmet un état de produits communaux à présenter en non-valeur au Conseil Municipal. Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances. L'admission en non-valeur d'une créance est demandée lorsque le comptable rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Projet de délibération :

Vu l'état de produits irrécouvrables présenté par le Comptable Public détaillant les motifs de non-recouvrement,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Vu l'avis commission Finances et Budget du 08 septembre 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **ADMET** en non-valeur les créances exposées par le comptable public pour un montant de 69 454,04 € ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitres prévues à cet effet ;
- **AUTORISE** M. le Maire à procéder à toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.